



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PAP

Question écrite n° 5516

Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la nécessité d'une solution globale et sociale à prendre en vue de réaménager les taux et de la progressivité des emprunts des ménages ayant accédé à la propriété entre 1980 et 1985. En particulier, les prêts PAP de l'époque se voient retirer tout caractère social et se révèlent au contraire un véritable engrenage pour tous les accédants qui se sont engagés dans ces années. Des taux de 14 p 100 sont en effet aujourd'hui insupportables. Il lui demande donc s'il entend procéder à un réaménagement de ces taux.

Texte de la réponse

Reponse. - Préoccupé par la situation difficile de certains accédants à la propriété, le Gouvernement a décidé en septembre dernier une mesure générale et automatique de réaménagement de tous les prêts aidés à l'accession à la propriété (PAP) à taux fixes souscrits entre le 1er janvier 1981 et le 3 janvier 1985 inclus. Le réaménagement de ces prêts prend effet à compter du 1er octobre 1988, à la date anniversaire du prêt : le montant des échéances de remboursement est stabilisé durant un an à son niveau actuel ; ensuite, la progressivité des charges est ramenée à 2,75 p 100 l'an (au lieu de 3,50 p 100 à 4 p 100) jusqu'à l'extinction du prêt sans allongement de durée. Ces mesures sont immédiatement applicables, sans démarches administratives préalables, et sans frais pour les emprunteurs concernés. Elles permettront aux emprunteurs d'obtenir une baisse sensible des taux d'intérêts de leur prêt pour les années à venir et un gain sur le coût global de leur emprunt. Compte tenu de l'importance des encours concernés, cette action aura un coût proche de 24 milliards de francs répartis sur quinze ans et constitue un effort considérable de l'Etat dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Preel Jean-Luc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5516

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3300